

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 235
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE, pour assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement (SADR), la MRC d'Abitibi a demandé à la Municipalité de La Corne de modifier les limites de l'affectation Résidence rurale située à l'extrémité nord du rang des Montagnes afin de cibler exclusivement les parties de lots en bordure du rang des Montagnes et de la route du Lithium et d'intégrer la partie résiduelle à l'affectation « Forestière » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier les limites de l'affectation « Industrielle reliée à la ressource » et donner une affectation « Forestière » à un secteur de 60 mètres au nord du chemin des 1^{er}-et-2^e Rang Ouest afin d'y autoriser des résidences en plus d'autres usages ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser la construction de nouvelles résidences sur le chemin Pitre, situé à l'intérieur de l'affectation Forestière ;

CONSIDÉRANT QU'il faut modifier le libellé des articles 2.3.3 et 2.3.4 du plan d'urbanisme pour tenir compte des intentions du conseil exprimés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique lors d'une assemblée qui a eu lieu le 12 septembre 2016 à 19h45, à la salle du conseil située au 380, route 111, à La Corne ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à l'assemblée ordinaire du 11 juillet 2016 ;

EN CONSEQUENCE, il est résolu d'adopter le présent projet de règlement.

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé : « Règlement modifiant le plan d'urbanisme, et porte le numéro 235.

Il modifie le plan d'urbanisme de la Municipalité de La Corne numéro 208.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 L'article 2.3.3 est modifié en remplaçant le troisième paragraphe du texte présentant l'affectation Forestière par le paragraphe suivant : « La Municipalité reconnaît les habitations présentes en date de l'entrée en vigueur du présent règlement et leur remplacement, et dans certaines parties du territoire, elle autorise de nouvelles implantations résidentielles. ».

ARTICLE 3 L'article 2.3.4 est modifié en remplaçant la première phrase du texte présentant l'affectation Résidence Rurale par les deux phrases suivantes : « Cette affectation est donnée à des secteurs déjà habités ou à proximité de secteurs déjà habités, ou si ce n'est pas le cas, le secteur visé est en bordure d'un chemin entretenu à l'année et desservi par l'électricité. Les secteurs visés par cette affectation sont situés à l'extérieur du périmètre

d'urbanisation, de la zone agricole provinciale et des zones de villégiature.».

ARTICLE 4 *Le plan intitulé «Les grandes affectations du sol – secteur rural 1/2» est remplacé par un nouveau plan en apportant, tel que présenté à l'annexe A du présent règlement, les changements suivants :*

ARTICLE 5 *L'affectation «Résidence rurale» située à l'extrémité nord du rang des Montagnes est réduite afin de cibler exclusivement les parties de lots en bordure du rang des Montagnes et de la route du Lithium ; la partie résiduelle de cette affectation est incluse dans l'affectation «Forestière».*

ARTICLE 6 *L'affectation «Industrielle reliée à la ressource» est modifiée en donnant une affectation «Forestière» à un secteur de 60 mètres au nord du chemin des 1er-et-2e Rang Ouest.*

ARTICLE 7 *Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.*

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2016.

Éric Comeau
Maire

Magella Guévin
Secrétaire-trésorière

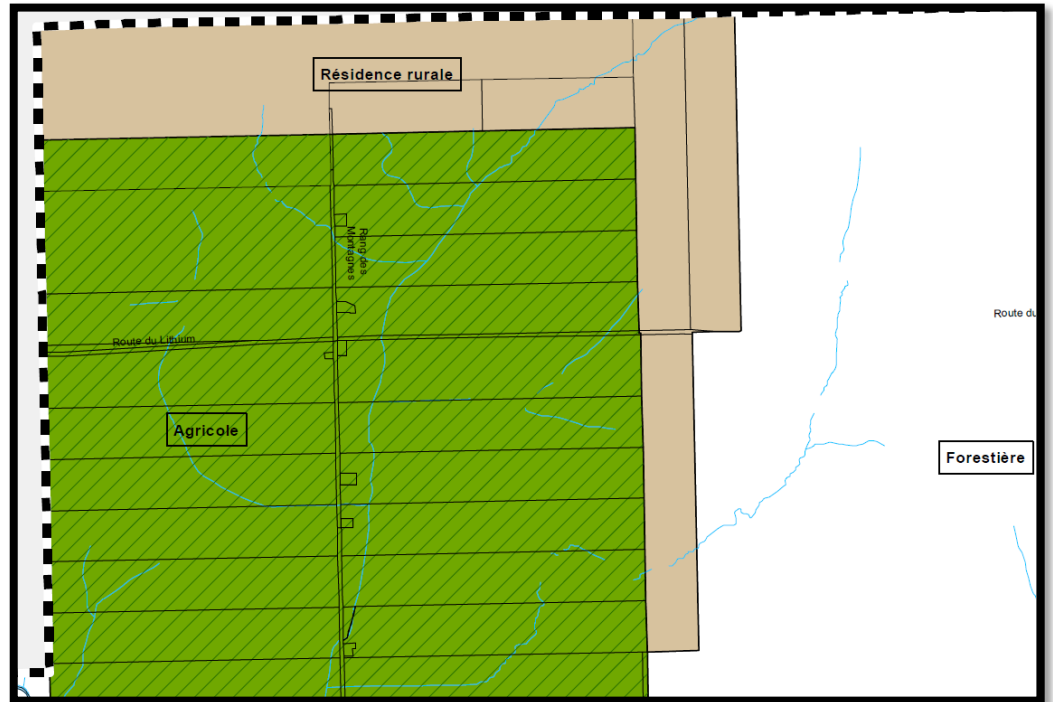
Avis de motion : 11 juillet 2016
Projet de règlement adopté le : 11 juillet 2016
Assemblée de consultation tenue le : 12 septembre 2016
Règlement adopté le : 12 septembre 2016
Certificat de conformité de la MRC : 11 octobre 2016
Règlement publié le : 21 novembre 2016
Règlement en vigueur le : 21 novembre 2016

ANNEXE A DU RÈGLEMENT # 235

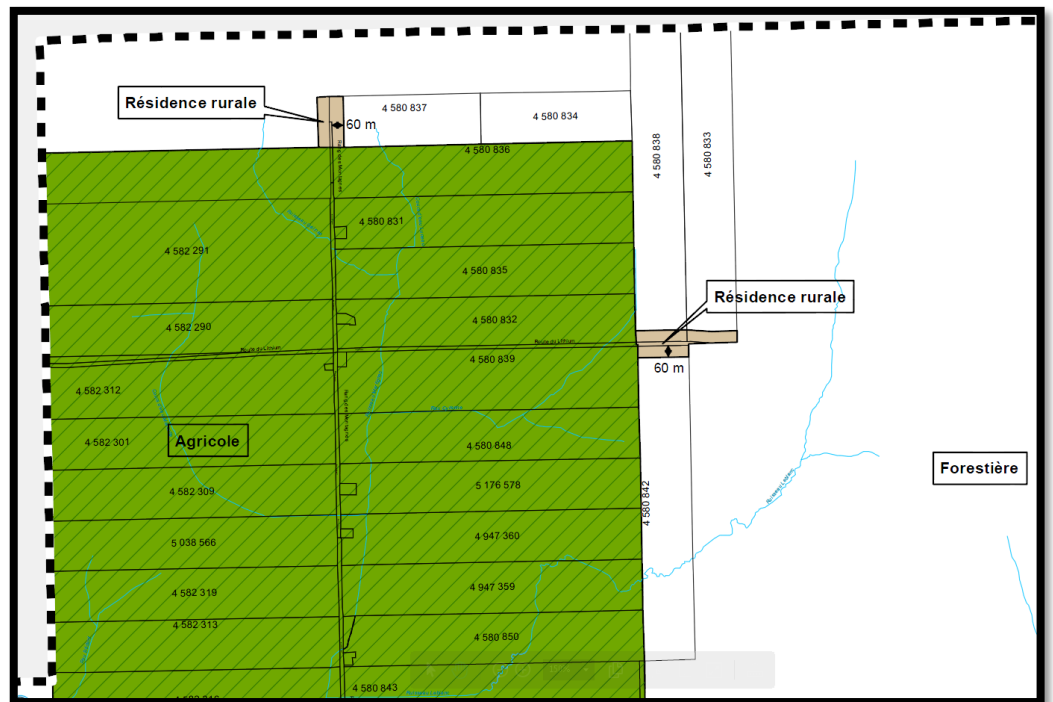
Modification du plan intitulé «Les grandes affectations du sol – secteur rural 1/2»

MODIFICATION DE L'AFFECTATION RÉSIDENCE RURALE ET FORESTIÈRE

AVANT

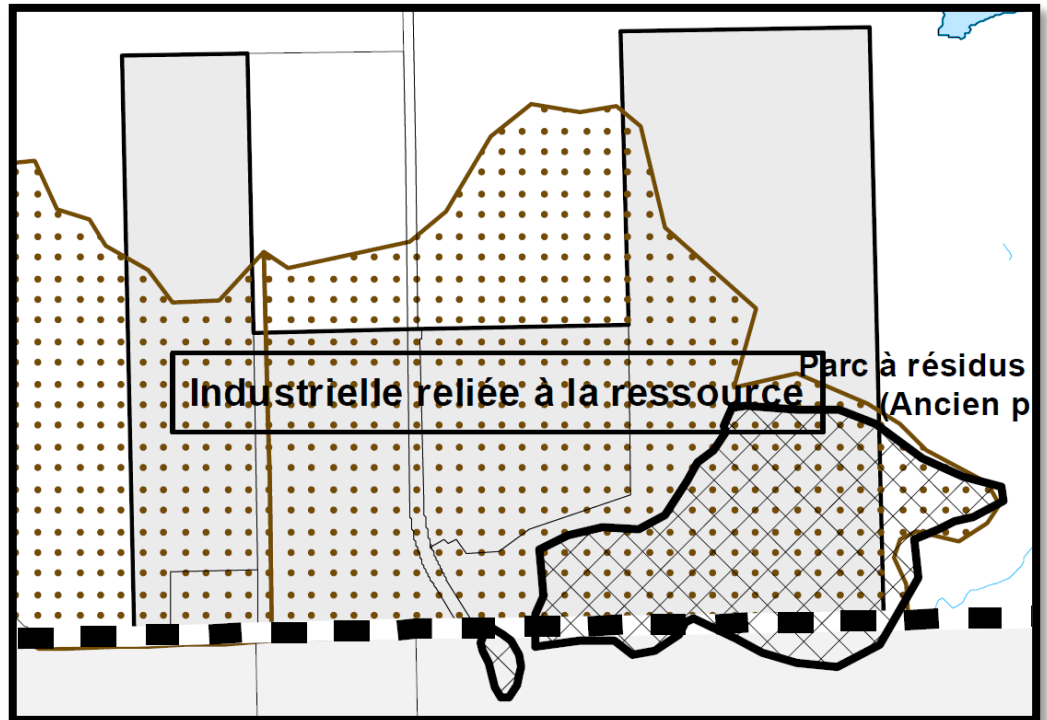


APRÈS



*MODIFICATION DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE RELIÉE
À LA RESSOURCE POUR CRÉER UNE AFFECTATION
FORESTIÈRE AU NORD DU CHEMIN DES 1^{er}-ET-2^e RANG
OUEST*

AVANT



APRÈS

